

## FLASH

jeudi 30 août 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

### Le Docteur Siebel réfute 7 fausses assertions de la FSSPX au sujet du *Motu Proprio*

Hypnotisé par la fausse Eglise de Ratzinger, Mgr Fellay continue à s'enfoncer dans le discrédit par ses déclarations. **Le Docteur Siebel ruine entièrement les fausses assertions diffusées par Menzigen au sujet du texte du *Motu Proprio*.**

« *Le Motu proprio est un appât pour séduire ceux qui ne sont pas suffisamment vigilants.* » **Dr Siebel**  
[Information complémentaire importante au sujet de l'abbé de Cacqueray donnée en note<sup>1</sup>](#)

*Nous remercions Monsieur l'abbé Schoonbroodt pour sa traduction depuis l'allemand.*

### S'agit-il d'un retour à la liturgie traditionnelle ?

Un Motu proprio pour les traditionalistes

*par le professeur Dr. Wigand Siebel*

Benoît XVI, bienfaiteur

Cette année, le 7 juillet, Ratzinger a publié un « *Motu proprio* », « *une lettre apostolique* » ayant force de loi pour toute l'église romaine-œcuménique, suivi d'une lettre d'accompagnement. Par ce document la messe traditionnelle – celle d'après le missel de 1962 promulgué par Jean XXIII- devrait recevoir une meilleure place dans la Rome moderniste. De plus, il est prévu d'accorder une valeur plus grande à l'ancien rituel et à l'ancien bréviaire. L'on concède ouvertement, comme il est dit dans la lettre d'accompagnement, de rétablir « *la réconciliation* » avec la Fraternité sacerdotale St. Pie X fondée par Mgr Lefebvre, « *ce qui n'avait pas encore réussi* <sup>1</sup> *jusqu'ici* ». D'où la Fraternité a manifesté une approbation enthousiaste pour ce document.

Reproduisons quelques appréciations émises par des personnalités dirigeantes au sein de la Fraternité, publiées dans le bulletin allemand (*Mitteilungsblatt*) du mois d'août 2007.

---

<sup>1</sup> Nous apprenons également qu'il y a 15 jours au Brémien (chapelle d'une maison de retraite tenue par la FSSPX), [les abbés de Suresnes ont fait remplacer pour la messe les jeunes enfants de chœur par des séminaristes ralliés de l'Institut du Christ-Roi](#) (de l'« *abbé* » Wach, ordonné invalide par Wojtyla-Jean-Paul II). Ainsi, les abbés de Suresnes préparent la confusion des Sacerdotes en favorisant les [mélanges entre le clergé valide de la FSSPX et le faux futur clergé des ralliés](#). Mgr Lefebvre aurait condamné une telle pratique, mais elle a été [entérinée par l'abbé de Cacqueray](#) qui, simultanément, feint l'intransigeance tantôt par certaines déclarations à l'égard des ralliés, tout en multipliant aussi les actions de « *réconciliation* » avec le faux clergé conciliaire (kit DVD pour simuler le rite de Saint Pie V). Ce fait majeur confirme l'information donnée par Golias et que nous avons reproduite dans notre message VM du 31 juillet 2007 : « *Le principal représentant d'Ecône est l'abbé Alain Lorans. Cet ecclésiastique frêle et cultivé est un proche de Mgr Bernard Fellay, évêque schismatique lefebvrisme d'origine suisse et patron de la fraternité sacerdotale Saint Pie X. [Les négociations au sommet sont déjà balisées au niveau du G.R.E.C.](#) L'abbé Lorans, habile diplomate, dirige le DICI, l'organe international de presse de la fraternité Saint Pie X. [Il serait en relation étroite avec Mgr \(autoproclamé tel\) Gilles Wach](#), né en 1956, « ordonné » en 1979 par le Pape Jean Paul II et fondateur de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre de Gricigliano. » [http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-31-A-00-Abbe\\_Lorans-GREC.pdf](http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-31-A-00-Abbe_Lorans-GREC.pdf)*

Le Motu proprio « du pape... a presque dépassé ce que nous attendions, car dorénavant tout prêtre pourra célébrer en privé et sans restriction la sainte messe dans sa forme vénérable. » « Les évêques sont dépossédés de leur pouvoir quant à leur résistance à l'ancien rite. Les autres sacrements ont également droit de cité dans leur forme ancienne et vénérable au sein de l'Eglise. » « **Il faut reconnaître que les 2 millions et demi de chapelets récités à cette intention ont porté leurs fruits.** »

Le « **pape Benoît XVI a rétabli la messe tridentine dans ses droits.** » « On est content de constater qu'ainsi l'Eglise retrouve sa tradition liturgique. » « Dorénavant on nous accorde d'accéder librement au trésor de la messe traditionnelle. » « L'on exprime une reconnaissance profonde au Souverain Pontife pour ce grand bienfait spirituel. »

« Les dispositions pratiques prises par le Pape concèdent à la liturgie traditionnelle – non seulement à la messe, mais aussi aux sacrements d'être célébrés (de iure) de plein droit tout à fait normalement. C'est un bien spirituel immense pour l'ensemble de l'Eglise. »

Dorénavant les deux rites (la messe traditionnelle et la célébration eucharistique moderniste) « **sous deux formes – ordinaire et extraordinaire -, sont de droit équivalents.** » « **La célébration exclusive de l'ancienne liturgie n'est plus répudiée** ».

« Le Motu proprio constitue une victoire de la Tradition » qui a valu un combat « d'une durée de 35 ans. » « Cette libéralisation est une bénédiction qui dépasse l'imagination, puisque à l'avenir tout prêtre de bonne volonté a de nouveau la faculté de célébrer le saint sacrifice de la messe sans devoir prendre sur soi des sanctions. Pour l'Eglise cela représente un trésor de grâces inestimable. » « Cependant, le Motu proprio résout uniquement la question de la liturgie – au-delà il s'agira maintenant de clarifier d'urgence des questions importantes de la Foi. »

Il faut remarquer que **les personnes dirigeantes de la Fraternité prétendent parler au nom de la Fraternité entière.** Sous ce rapport, tout traditionaliste, et même tout catholique devrait être extrêmement content parce que Ratzinger a rendu avec magnanimité le bien dérobé de la sainte messe. Si la sainte Messe traditionnelle fut dérobée autrefois par Paul VI – en Allemagne sur son ordre par le cardinal Höffner- il semble que présentement elle est restituée par la même instance. Mais peut-on s'y fier ? C'est ce que nous examinerons en détail en nous reportant à **sept des assertions mentionnées plus haut.**

#### **Première assertion des autorités de la Fraternité :**

*La messe tridentine a été rétablie dans ses droits.*

Le texte du Motu proprio de Ratzinger **pose explicitement (art.1) :** « *Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Eglise catholique de rite latin. Le Missel promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Eglise ... »*

Par cet article on a pris au moins connaissance de la messe traditionnelle, mais de là à dire qu'elle est rétablie dans ses droits, on ne peut pas le dire. Au contraire, elle a été explicitement classée comme secondaire et autorisée à titre d'exception. Or, l'on ne pourrait dire qu'elle a été rétablie dans ses droits que dans le cas **où elle aurait retrouvé sa place comme forme unique de la messe du rite latin** et que la célébration eucharistique de Paul VI aurait disparu. Sans quoi **la célébration eucharistique, inventée sous Paul VI, reste la norme d'un faux culte et de l'incroyance.**

D'ailleurs Ratzinger, dans la lettre d'accompagnement, confirme expressément la classification des deux liturgies en deux classes. Etant donné que l'usage de l'ancien Missel présuppose un minimum de formation liturgique et un accès à la langue latine, il s'en suit qu'en réalité la priorité du nouveau Missel s'impose. « *Ce Missel restera certainement la Forme ordinaire du rite Romain, non seulement en raison des normes juridiques, mais aussi à cause de la situation réelle dans lesquelles se trouvent les communautés de fidèles.* »

L'affirmation que les deux rites ne « *sont que deux mises en œuvre de l'unique rite romain* » (art. 1) n'est pas seulement tout à fait à côté eu égard aux différences profondes, mais elle est inspirée par **une vision des choses qui ne vise pas à s'orienter d'après le critère de la vérité.**

Du reste, dans l'ancienne messe, qui apparaît clairement, **même dans le missel de 1962, il ne s'agit pas d'une messe qui a été créée ou corrigée par le Concile de Trente** ; bien plus il s'agit de la forme de la messe de la ville de Rome qui a toujours été célébrée par les papes jusqu'à Paul VI. Dans sa forme originale elle est d'origine apostolique puisqu'elle remonte à l'apôtre Pierre qui résidait à Rome. En même temps cette messe représente le rite le plus ancien de l'Eglise parmi les rites qui existent encore actuellement.

### **Deuxième assertion des autorités de la Fraternité :**

*A l'avenir tout prêtre aura la faculté de célébrer en privé et sans restriction le saint sacrifice de la messe*

Effectivement, quand un prêtre souhaite célébrer l'ancienne messe sans la présence des fidèles, la célébration selon l'art. 2 du Motu n'est plus soumise à une autorisation. Mais, qu'est-ce que donc une messe privée ? Autrefois ce terme était employé pour une messe à laquelle les fidèles n'étaient pas en mesure de participer à cause de certaines circonstances (le prêtre était en voyage, ou bien à cause des circonstances de lieu). Mais il n'était jamais permis d'empêcher que les fidèles soient tenus à l'écart de la messe. **En effet, la messe n'est pas une affaire privée du prêtre, parce qu'elle est publique de plein droit.** Car, sa finalité consiste à permettre aux fidèles la participation au sacrifice de la croix. Sous ce rapport il n'y a pas de messes privées pour un catholique. Si un prêtre empêchait sciemment tout fidèle de participer à sa messe, il commettrait en principe un péché grave. Or, en ce qui concerne les « *messes sans la présence du peuple* » **du Motu, celui-ci exige obligatoirement de ne pas admettre quiconque à cette messe.** Cela apparaît clairement dans l'article 4 qui permet, **à titre d'exception, que « des fidèles qui le demandent spontanément » peuvent être admis à des messes sans la présence du peuple.** Donc, l'autorisation de la célébration de la messe sans la présence du peuple est une autorisation à pécher dans le chef des célébrants qui sont tenus de prendre les dispositions pour qu'aucun fidèle ne soit présent.

Du reste, de tout temps il était généralement difficile à l'autorité de contrôler ce qui se passait derrière des portes closes ; d'ailleurs ce contrôle n'était pour ainsi dire jamais effectué. Sous ce rapport l'attitude accueillante de Ratzinger ne peut **s'expliquer que par une pure adaptation à la situation donnée.**

De plus, l'autorisation de la célébration selon l'ancien rite n'est d'ailleurs pas accordée sans conditions. En effet, l'art.5 §4 exige que les prêtres qui font usage du missel de 1962 « *doivent être idoines et non empêchés par le droit* ». Dans la lettre d'accompagnement Ratzinger tranquillise les évêques concernant leur souci de voir s'étendre, d'après les nouvelles dispositions, la pratique de l'ancienne messe. C'est ainsi qu'il écrit : « *L'usage de l'ancien Missel présuppose un minimum de formation de formation liturgique et un accès à la langue latine ; ni l'un ni l'autre ne sont tellement fréquents.* » Si, selon l'opinion du supérieur ou du curé la formation liturgique ou la connaissance du latin fait défaut, il peut interdire la célébration.

### **Troisième assertion des autorités de la Fraternité**

*Tout prêtre a de nouveau la faculté de célébrer le saint sacrifice de la messe.*

Le Motu réserve aux clercs ordonnés de dire le bréviaire de 1962 (art. 9§3), **mais il n'existe pas de droit pour le prêtre de faire usage du missel de 1962 partout et tous les jours.** Un *celebret* de l'évêque n'accorde pas non plus l'autorisation de célébrer la messe selon l'ancien rite dans n'importe quelle église comme c'était le cas autrefois. Si un prêtre demande de célébrer la messe selon le missel de 1962 (art. 5§3) **le curé ou le recteur de l'église ne pourront l'autoriser que dans des cas particuliers** (lors d'un mariage ou d'un enterrement p.ex.)

La condition nécessaire est donc **toujours une requête et une autorisation officielle.**

S'il fallait pour une paroisse une **autorisation permanente**, le prêtre pourrait tout au plus l'obtenir en passant par un « *groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure*. » (Art. 5§1). Ce n'est pas le prêtre mais le groupe qui adressera la requête au curé. Mais **il est du ressort du curé de déterminer quel sera le prêtre qui célébrera la messe traditionnelle pour le groupe**. S'il est concédé que le groupe pourra s'adresser à l'évêque diocésain (art. 7) dans le cas où sa demande aurait essuyé un refus, dans le *Motu proprio* **ce droit n'est pas prévu pour un prêtre**.

L'Ordinaire du lieu peut, au cas où il le juge opportun, ériger une paroisse personnelle selon l'ancien rite (art. 10) ou nommer soit un recteur soit un chapelain, mais, dans le document romain **il n'existe pas de norme concrète dans ce sens**.

**L'ordination sacerdotale ne garantit pas le libre accès à la célébration publique du rite traditionnel**. Si la requête ou la demande d'un prêtre n'est pas rencontrée, il lui reste, selon le *Motu proprio*, uniquement la possibilité de dire la « *messe sans la présence du peuple* » et de priver les fidèles qui voudraient y assister, de la grâce de l'assistance à la messe.

D'autre part, **le prêtre n'est pas autorisé à célébrer en privé la messe traditionnelle tous les jours**. Il est interdit de célébrer la messe selon le missel de 1962 **pendant le Triduum sacré** (le Jeudi Saint, le Vendredi Saint et le Samedi Saint) (art. 2).

La raison n'est sans doute pas autre que **le Vendredi Saint, selon l'ordre traditionnel, l'on faisait l'oraison pour la conversion des juifs infidèles**. Mais, étant donné l'amitié cultivée avec les juifs infidèles sous Ratzinger cette oraison n'est plus possible.

Donc, **ni pour le prêtre ni pour le laïc, il n'existe une « liberté d'accès au trésor de la sainte Messe traditionnelle »**. La « *possibilité d'un accès libre* » est une expression contradictoire en soi, car, si l'on n'a que la possibilité d'accès, on est gêné par quelque chose et par conséquent on n'est pas libre.

#### **Quatrième assertion des autorités de la Fraternité:**

*Les dispositions concèdent la possibilité de célébrer les sacrements tout à fait normalement.*

« *Le curé peut* » (art.9 § 1) – mais il n'est pas obligé- il peut « *concéder l'utilisation du rituel ancien pour l'administration des sacrements de Baptême, de Mariage, de la Pénitence et de l'Onction des Malades*. » Un prêtre n'a donc nullement le droit d'administrer les sacrements dans la forme ancienne; **il lui faut préalablement demander l'autorisation, s'il n'est pas curé**. La distribution du saint Sacrement de l'Autel est donc accordée avec la permission de la messe traditionnelle. **Par conséquent, sur les sept sacrements il y en a cinq qui sont autorisés dans l'ancien rite**. Dans l'énumération **il y en a deux qui manquent**. En ce qui concerne la Confirmation : « *aux Ordinaires est accordée la faculté de célébrer ce sacrement en utilisant le Pontifical romain ancien* » (art. 9 §2).

**Qu'est-ce qui en est du septième sacrement ? Eh bien, il n'est même pas mentionné. Il s'agit du Sacrement de l'Ordre (ordination des diacres, des prêtres et le Sacre des évêques); on l'a omis sciemment. En effet, le nouveau rite du Sacre des Evêques est certainement invalide. Dans l'église romaine œcuménique presque tous – y compris Ratzinger lui-même- se trouvent être sans pouvoir d'ordre**. Les fonctionnaires « *ordonnés* » du culte ont été incorporés simplement de manière plus forte dans la nouvelle église, car ils n'ont pas reçu le sacrement de l'Ordre. Si Ratzinger avait laissé la possibilité ici aussi l'usage des rites traditionnels, la possibilité existerait encore d'avoir des Sacres d'Evêques vrais; en effet, dans son église il reste un certain nombre d'évêques sacrés validement et de prêtres plus anciens, validement ordonnés. Or, Ratzinger et son entourage moderniste entendaient empêcher cela absolument.

## Cinquième assertion de l'autorité de la Fraternité S. Pie X :

### *L'Eglise a retrouvé sa Tradition liturgique*

S'il y a une église qui a perdu et puis a retrouvé sa Tradition liturgique, ce n'est sûrement pas l'Eglise catholique. En effet, la Tradition liturgique appartient à sa nature. De plus, on ne peut concilier avec la foi à l'Eglise catholique une telle vacillation. Et puisque **la *Lex orandi* (loi de la prière) est l'expression et la consolidation de la *Lex credendi* (Loi de la croyance), un changement de la *Lex orandi* signifie également un changement de la *Lex credendi*. La perte de la Tradition liturgique comporte donc un changement de la Foi.** Retrouver la Tradition perdue ne peut avoir lieu qu'en apparence et devra être considérée comme un nouveau changement de la Foi.

**Dans le cas de l'église de Ratzinger la perte de la Tradition liturgique ne s'est pas produite toute seule, mais il existe bel et bien une oppression de la Tradition. Donc, il ne peut s'agir, dans le cas de l'« église » qu'on considère ici, que d'une contre-église dont le but poursuivi est la destruction de la Foi et de l'apostasie des fidèles par rapport à la vérité. Déjà Mgr Lefebvre s'en rendait compte à ses bons jours. C'est publiquement qu'il constata qu'en ce qui concerne la Rome nouvelle, il ne s'agit non seulement d'une nouvelle église, mais encore d'une nouvelle religion. Celle-ci ne « reconnaît plus « *la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ* ». Il dit encore : « *Nous ne sommes pas de cette religion. Nous ne pouvons accepter cette nouvelle religion... Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste qui a son propre nouveau culte, ses prêtres, sa foi. Nous ne pouvons pas la reconnaître.* »** Cette affirmation est imprimée dans le même bulletin (*Mitteilungsblatt*) du mois d'août qui donne un compte-rendu du *Motu proprio*. **Comment peut-on affirmer, si par ailleurs l'on veut rester fidèle à Mgr Lefebvre, que la nouvelle religion romaine est prétendument l'Eglise, qui aurait prétendument retrouvé sa Tradition liturgique, étant donné que quelques concessions sont accordées par le représentant principal de cette nouvelle religion ?**  
**Est-ce qu'à partir d'une nouvelle religion le christianisme pourrait-il jaillir de nouveau?**

## Sixième assertion des autorités de la Fraternité :

« *Les évêques sont dépossédés de leur pouvoir quant à leur résistance à l'ancien rite.* »

Il n'y a aucune preuve, ni dans le *Motu proprio* ni dans la lettre d'accompagnement, pour cette assertion. Il est évident qu'il faut comprendre le *Motu proprio* dans le sens que les décisions définitives sont laissées aux évêques dans leurs diocèses. Ratzinger insiste d'ailleurs à la fin de la lettre d'accompagnement en disant « *il me tient à cœur de souligner que ces nouvelles normes ne diminuent aucunement votre autorité et votre responsabilité, ni sur la liturgie, ni sur la pastorale de vos fidèles. Chaque Evêque est en effet le « modérateur » de la liturgie, dans son propre diocèse.* » Certes les réticences de certaines conférences épiscopales, qui ne voulaient rien changer à la situation existante, ont été repoussées voire dissipées. Mais on ne peut pas dire que le moderniste Ratzinger ait dépossédé les évêques modernistes de leur pouvoir.

Probablement Ratzinger avait le souci d'apaiser les voix de ceux qui critiquaient en rappelant que la « ***solution biologique*** » sur laquelle on comptait, **le fait que la mort des traditionalistes c. à d. des prêtres fidèles s'effectuerait automatiquement. C'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire de promouvoir le ralliement de la Fraternité St. Pie X à Rome.** Car, puisque la Fraternité St. Pie X reconnaît officiellement la nouvelle église comme l'Eglise catholique et par conséquent lui, Ratzinger comme pape, et **le fait qu'elle reconnaisse aussi la validité des nouveaux rites d'ordination, il ne manque plus que, dans cette logique, la Fraternité adopte aussi les nouvelles ordinations. De la sorte, dans la Fraternité, le sacerdoce, sous l'apparence de sa conservation, sera extirpé de manière durable.** Ces considérations ont très bien pu convaincre **Karl Lehmann, cardinal de Mayence, président de la conférence épiscopale, connu pour conduire les évêques allemands dans l'apostasie.**

## Septième assertion des autorités de la Fraternité St. Pie X :

« *Le motu proprio ne résout que le problème de la liturgie, non pas celui de la Foi.* »

**Le *Motu proprio* n'a pas du tout résolu le problème de la liturgie. Si quelqu'un affirme le contraire c'est qu'il est, soit sous le coup d'une rêverie, soit sous le coup d'un aveuglement provenant d'un défaut d'attachement à la vérité. En réalité, ce qui a été accordé dans le *Motu proprio*, c'est uniquement l'« autorisation » de célébrer l'ancienne sainte messe comme messe privée, portes closes (« messes sans présence du peuple ») – ce qui est de nature peccamineuse – et d'avoir l'autorisation de réciter le bréviaire de 1962. Tout le reste ne sont que des possibilités pour lesquelles il faut demander l'autorisation qui par ailleurs peut être refusée. On n'y trouve pas la possibilité de faire valoir juridiquement ou objectivement une telle exigence.**

A cela l'on pourrait objecter qu'il existe des « *communautés d'Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique* » qui ont obtenu l'autorisation de célébrer la messe conventuelle c. à d. la messe « *communautaire* » selon le missel de 1962 (art. 3). Une communauté religieuse dans son ensemble peut obtenir l'approbation d'utiliser l'ancien rite de la messe (art.3) comme cela s'est déjà fait pour la Fraternité St. Pierre, la communauté St. Jean Marie Vianney du diocèse de Campos (Brésil) fondée par Mgr Antonio de Castro Mayer<sup>2</sup>, l'abbaye bénédictine du Barroux, l'Institut du Christ-Roi, l'Institut du Bon Pasteur etc. A cela il faut répondre : tous ces instituts sont tenus de reconnaître et de pratiquer, à l'occasion, le rite promulgué par Paul VI, rite invalide, qui constitue une offense à Dieu, qui d'ailleurs n'est pas un sacrifice et ne produit pas d'effet sacramentel. De plus, puisque ces instituts reconnaissent les nouveaux sacres d'évêques, invalides, il ne leur reste pas le choix : il leur faut accepter ces « évêques » pour l'« ordination sacerdotale » de leurs séminaristes. Le résultat en est qu'ils auront alors à leur disposition des gens restés laïcs et qui sont, suite à ces fausses ordinations, sous le coup des démons. **La conséquence en est que nécessairement la vie sacramentelle s'éteindra.**

Il est vrai que, de la part de la Fraternité la solution des questions de foi de la part de Rome reste encore à trouver. A titre indicatif on mentionne dans le bulletin du mois d'août « *l'œcuménisme trompeur, la fausse liberté religieuse et le fait d'omettre de proclamer que l'Eglise catholique est la seule vraie, et qu'en dehors d'elle il n'y a pas de salut.* »

Alors, pourquoi les questions de foi ne se trouvent-elles qu'en deuxième position ? Et même elles ont été reculées en troisième position. En effet, ce qu'on demande en second lieu c'est la levée de l'« *excommunication* » par Rome, des évêques de la Fraternité. Or, la Foi est le bien suprême sur la terre, ce sont d'abord les questions de foi qu'il s'agit de tirer au clair. Si la Fraternité avait suivi cette règle catholique fondamentale, notamment à se rendre compte par exemple de la nature de la Rome nouvelle, de l'apostasie de Ratzinger<sup>3</sup> et des évêques allemands et à se poser la question de la validité du sacre des nouveaux évêques, elle aurait pu faire l'économie de pas mal de soucis, d'erreurs et de ténèbres spirituelles. Et même, elle aurait pu prendre une place déterminante dans la défense de l'Eglise contre les apostats romains. Mais, dans la situation présente la Fraternité apparaît comme une annexe, en partie camouflée, de l'Eglise romaine nouvelle ayant comme objectif d'amener les fidèles, pour leur perte, à ce monstre unique en son genre dans l'histoire de l'Eglise.

*La foi à la SAINTE Eglise catholique fait défaut.*

**Parmi les défauts de l'attitude de foi dans la ligne officielle de la Fraternité il y en a un qui émerge. Il s'agit du défaut ou de l'absence totale de la foi en la sainte Eglise catholique.** L'Eglise est notre Mère, elle est le royaume de Dieu sur la Terre. Elle est la gardienne incorruptible de la Vérité et de la Vertu. Pour ce qui est de sa sainteté il n'y a qu'une seule comparaison possible, c'est celle avec la sainteté de la sainte Vierge. Par

sa vertu inégalable et surtout par sa foi et sa virginité elle est l'image de l'Eglise. A l'instar de l'Eglise elle est aussi la Mère des fidèles, telle qu'elle apparaît clairement dans l'Apocalypse de St. Jean (Apoc. 12,1). « **La Femme, revêtue du soleil** » c'est l'Eglise et en même temps la Mère de Dieu. **Si quelqu'un refuse à l'Eglise une sainteté rayonnante et s'il croit que, dans le courant de l'histoire elle pourrait enseigner l'erreur, combattre la foi véritable et les sacrements vrais et conduire les fidèles dans l'immoralité, celui-là ne peut pas non plus avoir dans son cœur un véritable amour du Sauveur.** Sans son secours il ne pourra guère quitter le chemin large qui conduit à la perdition. Souhaitons que l'amour de l'Eglise s'élargisse chez les responsables de la Fraternité, pour le salut des âmes qui leur sont confiées. Au cas où ce souhait ne se réaliserait pas suffisamment, **il faudrait que les fidèles qui sont unis à la Fraternité soient mis en garde avec insistance** de ne pas tomber sous le coup des assauts de l'ennemi malin qui se manifeste actuellement comme un ange de bonté et de lumière.

**Que pour tout fidèle clairvoyant la vague de bienveillance voire d'enthousiasme dans le chef des autorités de la Fraternité sacerdotale St. Pie X à l'égard de la personne de Ratzinger et de sa prise de position soit un sujet d'inquiétude grave.** Notre-Seigneur a averti les fidèles : « **Gardez-vous des faux prophètes ! Ils viennent à vous sous des dehors de brebis, mais au dedans ils sont des loups ravisseurs.** » (Mt. 7,16). *Le Motu proprio* est un appât pour séduire ceux qui ne sont pas suffisamment vigilants. St. Pierre adresse aux chrétiens dans ce combat pour le salut des âmes l'avertissement qui suit : « **Soyez sobres et veillez, car votre adversaire, le diable, comme un lion rugissant, rôde autour de vous cherchant qui dévorer. Résistez –lui forts dans la Foi !** » (1 Pi. 5,8ss.).

A la suite de deux analyses excellentes des deux documents romains il faut s'exclamer, eu égard à la situation de l'Eglise : « *Si quelqu'un refuse de se convertir, ou s'il fait comme si, celui-là n'est pas du tout intéressé par la vérité (chrétienne-catholique), mais il continuera à jouer son jeu ennemi de la foi, et même pire qu'auparavant. Apprenons à connaître et à voir clairement la ruse dangereuse du Vatican sous Benoît XVI. De grâce, ne nous laissons pas attraper.* » <sup>4)</sup> Cher lecteur, « *si comme catholique fidèle vous êtes écœuré par l'idée de faire des compromissions avec l'hérésie qui consisterait à ajouter une couleur de plus à l'arc-en-ciel moderniste et liturgique de l'organisation de Ratzinger : vous n'avez pas d'autre choix que de dire « Non » au Motu* » ! <sup>5)</sup>

Docteur Siebel

(Traduction par l'abbé Paul Schoonbroodt)

*Annotations :* 1) L'analyse se base sur la publication du bulletin allemand (*Mitteilungsblatt*) de la Fraternité s. Pie X dans son numéro d'août 2007

2) Mgr Antonio de Castro Mayer était co-consécrateur de Mgr Lefebvre lors des sacres d'évêques en 1988 à Ecône. **Parmi les évêques diocésains retraités il était le seul à avoir donné un témoignage déterminé sur la vacance actuelle du Siège apostolique.** Après sa mort sa communauté décida malgré cela à se soumettre à la nouvelle Rome sous l'autorité de Mgr Rangel, sacré par les évêques d'Ecône.

3) Voir W. Siebel (éditeur) : *Zur Philosophie und Theologie Joseph Ratzingers*, SAKA- Verlag Saarbrücken 2005, 4e édition 2007. Voir aussi: W. Siebel, C. Angermayr : *Ratzingers römische Apostasie-Symbolk* (illustrations), Edition Anton A. Schmid, Durach 2006

Même ouvrage en anglais : St Joseph Catholic Church , 131, N9<sup>th</sup> Ft. Street

Las Vegas NV 89010 USA

4) Abbé Eugen Rissling: *Zur „Einführung“ der tridentinischen Messe*, in: *Beiträge zur geistlichen Erneuerung aus dem katholischen Glauben*, Ulm, August-September 2007.

5) Rev. Anthony Cekada: *The Motu Mass Trap*, [www.trationalmass.org](http://www.trationalmass.org). Juillet 2007.

Photocopiez et diffusez

---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>